

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
D'HENNEBONT**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'HENNEBONT, convoqué le 11 décembre 2024, s'est réuni le 17 décembre 2024 à 18h15 à l'EHPAD Stêr Glas sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ.

ADMINISTRATEURS PRÉSENTS : 15

- Madame Michèle DOLLÉ, Présidente du CCAS,
- Madame Nadia SOUFFOY, Vice-présidente du CCAS,
- Madame Marie-Françoise CEREZ, Conseillère municipale,
- Madame Anne-Laure LE DOUSSAL, Conseillère municipale,
- Monsieur Jacques KERZERHO, Conseiller Municipal,
- Monsieur Joël TRÉCANT, Conseiller Municipal,
- Madame Sylvie SCOTÉ-LE CALVÉ, Conseillère municipale,
- Monsieur Pierre-Yves LE BOUDEC, Conseiller municipal,
- Madame Michèle LE BAIL, Conseillère Municipale,
- Madame Dominique DECOISY, Membre du CAEC,
- Madame Céline COLLARD, Membre de l'UDAF,
- Monsieur Pedro ORTEGA, Membre de la CFDT Retraités,
- Madame Françoise BARJONET, Personne qualifiée,
- Madame Michelle FAURE, Personne qualifiée,
- Madame Bernadette PORTAIS, Personne qualifiée,

ABSENTS EXCUSÉS : 2

- Madame Anne-Marie LANCELOT, Membre de la FNATH,
- Monsieur Jean-Louis TORRES, personne qualifiée, pouvoir donné à Madame Michèle DOLLÉ.

AUTRES PERSONNES PRESENTES :

- Madame Anne BENABES, Directrice du Pôle Solidarités,
- Madame Sophie PETIT, Directrice de l'EHPAD Stêr Glas,
- Madame Marie-Laure JESTIN, Responsable du Pôle Maintien à Domicile.

N°DS20241211

SAD : TARIF D'INTERVENTION 2025

Rappel du contexte :

Depuis le 1^{er} Janvier 2022, le Service Autonomie à Domicile du CCAS est engagé avec le Département dans le cadre d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM).

Ce mode de gestion entraîne la déconnexion du tarif facturé aux bénéficiaires des prestations du département et du tarif garanti au service avec le financement suivant :

1/Tarif national plancher : Les usagers, bénéficiaires d'une prestation financée par le département, participent à hauteur d'un tarif horaire de référence départemental sur la base d'un tarif national plancher.

En 2024, le PLFSS (Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale) avait prévu l'instauration d'un tarif national plancher APA/PCH/AS de 23,50 €. Le département du Morbihan avait suivi ce tarif national.

Pour 2025, le PLFSS n'étant pas voté, nous n'avons pas connaissance du tarif national plancher et du choix retenu par le Département,

2/Tarif de base du service pour la dotation départementale : Le département verse au service une dotation globale annuelle qui intègre la compensation de l'écart entre le tarif de référence départemental et le tarif horaire arrêté du service pour chaque heure d'intervention réalisée auprès des usagers, bénéficiaires d'une prestation financée par le département. En 2024, le Département avait retenu le tarif horaire de 28,63 € auquel se rajoutent 3,31 € suite à la signature d'un avenant au CPOM en octobre dernier (Délibération n° DS20241010), soit un tarif de base pour notre service à 31,94 €.

Pour 2025, nous n'avons pas pour le moment le taux directeur d'évolution que le Président du Conseil départemental proposera au prochain vote des conseillers départementaux prévu le 16 décembre. Il était de 2,1 % en 2024. Au vu des conditions financières actuelles, le taux directeur départemental devrait être en-dessous pour l'année prochaine.

En complément de ce mode de financement départemental, le service fixe librement le tarif horaire des interventions réalisées hors plans d'aide APA, PCH ou aide sociale PA-PH. Cette tarification concerne environ 25 % des heures d'intervention du service.

Il était à 29,90 € en 2024.

Pour l'année 2025, il est proposé d'appliquer une hausse de 2,5 % conforme à celle appliquée pour le portage de repas soit un tarif horaire des interventions réalisées hors plans d'aide APA, PCH ou aide sociale PA-PH à **30,65 €**.

Vu l'absence actuelle de vote du Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale pour 2025,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens et les avenants signés avec le Conseil départemental du Morbihan,

Vu la présentation des éléments ci-dessus,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

→ DE DIRE QUE le tarif horaire d'intervention appliqué aux heures effectuées hors plans d'aide APA, PCH ou aide sociale Personnes Âgées et Handicapées sera de 30,65 € à compter du 1^{er} Janvier 2025.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

ID : 056-265600684-20241217-DS20241211-DE

**Pour extrait certifié conforme,
La Présidente du C. C. A. S.,**

Michèle DOLLÉ

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télé-recours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr